Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024

République Française Département Haute-Corse Commune de FURIANI

Séance du 10 Avril 2024

NOMBE	RE DE MEMBRE	S	
Affirents au Conseil Municipal	Enexercies	Qui out pris put à la Délibération	İ
29	29	25	
Date de	la convocati	on	
28	8/03/2024		
			١

L'an deux mil vingt-quatre

DCM N° 2024-14

Et le dix avril

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

Date d'Affichage

19 Membres présents: MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTE Christine, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, LOMBARDO Florence, CAMUSAT Alexandre, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, MARTEL Enzo,

6 Membres absents excusés (procurations):

M. BATTESTI Gilles a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel

M. SILVESTRI Dominique a donné procuration à M. PASQUALINI Maurice

M. FABRIZY Bernard a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis

MME. VEISON MARCELLI Nathalie a donné procuration à MME SIMONI-PIACENTINI Céline

MME. PORTA Marine a donné procuration à MME CROCE-AJACCIO Catherine

MME FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

4 Absents: MURATI Carine, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean Louis,

Monsieur SIMONI Pierre Baptiste est nommé secrétaire.

Objet de la délibération : BUDGET PRINCIPAL : Affectation de résultat 2023. VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles de l'affectation des résultats,

Madame GIAMARCIII Marie-Dominique, 2ème adjointe au Maire, expose que le Résultat cumulé de Fonctionnement de l'exercice 2023 est de 2 164 123,40 €.

Elle propose de l'affecter de la manière suivante sur le Budget 2024 :

....l....

Réception par le préfet : 19/04/2024

DCM Nº 2024-14

Suite n° 1 Affectation de résultat 2023 Budget Principal

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT	
résultat antérieur reporté 2022	2 120 962,95 €
Résultat de l'exercice 2023 de fonctionnement	
sur les mandats et titres émis	
Mandats émis	7 290 549,26 €
Titres de recette émis	7 333 709,71 €
Résultat de l'exercice 2023 (Recettes-Mandats)	43 160,45 €
Excédent de Fonctionnement au 31/12/23 (résultat cumulé)	2 164 123,40 €
B/ SECTION D'INVESTISSEMENT	
résultat antérieur reporté 2022	356 857,41 €
Résultat de l'exercice 2023 d'Investissement	
sur les mandats et titres émis	
Mandats émis	1 800 809,18 €
Titres de recette émis	1 768 594,64 €
Résultat de l'exercice 2023 (Recettes-Mandats)	- 32 214,54 €
Solde d'Investissement au 31/12/23 résultat de clôture	324 642,87 €
Restes à réaliser Section d'Investissement :	
Dépenses - Recettes : - 419 950.12 € + 134 438.38	- 285 511,74 €
Besoin de Financement de la Section d'Investissement	- €
C/ DECISION D'AFFECTATION	
Affectation en réserves (c/1068) en Investissement Report de Fonctionnement	2 164 123,40 €

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVENT

L'affectation de résultat de l'exercice 2023 susvisé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Réception par le MARKE DE GURRANI - COMMUNE DE FURIANI (M57) CA 2023 !

OL_SIMU

19/01/2024 RESTES A REALISER 1/1

Code	Libellé	Bud. Cum,	Réa.	RAR
Kwasanishi (Nash		1 Pacificar	50027666	en en en en en en en en
OEPENSES		1 173 176,87	516 275,66	419 950,12
Op. OPFI	Opération linancière	1 000,00		1 000,00
ch. 26	Participations et créances rattachées à des partic	1 000,00		1 000,00
o. OPNI	Opération non individualisée	550 258,88	115 615,11	311 174,23
Ch. 21	Immobilisations corporelles	210 077,88	21 666,47	64 960,23
сы. 23	Immobilisations en cours	340 181,00	93 948,64	246 214,00
Op. 13	Révision Documents Urbanisme	42 000,00	1 437,18	10 560,00
ch. 20	Immobilisations incorporelles	42 000,00	1 437,18	10 560,00
Op. 20	Cimetière	2 424,49		2 424,49
сь. 21	Immobilisations corporelles	2 424,49		2 424,49
Ор. 53	Volries/Travaux-divers	500 000,00	391 281,00	83 659,40
Ch. 21	Immobilisations corporelles	500 000,00	391 281,00	83 659,40
ор, 66	Achat Fonder	9 932,00		9 932,00
Ch. 21	Immobilisations corporelles	9 932,00		9 932,00
ор. 199	Vidéo Protection	67.580,00	7 942,37	1 200,00
ch. 21	Immobilisations corporelles	67 560,00	7 942,37	1 200,00

Pour la responsable du Service de gestion comptable de Borgo Aicha BOUREDJI adjointe LE MAIRE

Michel SIMONPI

Engagements de dépense non soldés

1/3

	Comptabilló - Imputation	s - présentation : opi	oration - chapitre - article - function			_
	No.	menclature			Engagé	24 VII. 24 VII. 24 VII.
					(4,18) (6) (B)	
Investissemen			T - T		419.9	50,12
Op OF	PFI Opération Tearwière				10	00,00
Ch.	26 Participations et créances rattechées à des partic				10	00,00
·	Art 266 Autres formes de participation				1 0	00,00
	Fon 01 Opérations non ventéables				10	90,00
	Engagement Exercice 2023	Date	Tiers	Montant HT	Montant TTC	
1111(D)	PARTS SOCIALES (serv.FIN) - Associé à : report du n°1111	31/12/2016	CAISSE D'EPARGNE PAC (code: 899)	1 000,00	1 000,000	
	Total Engagem	ents		1 000,00	1 000,00	
Dépense / Investis	ssement				Engayê	
Ор OF	PNI Opération non Individualisée				3111	74,23
Ch	ı 21 Immobilisations corporelles				61 9	60,23
	Art 21316 Equipements du cimetière				2 1	97,80
	Fan 025 Cimetères et pompes funèbres				21	28,78
	Engagement Exercice 2023	Date	Tiers	Montant HT	Montant TTC	
1045(D)	DEV D1059 PORTE + FENETRE OSSUAIRE CIMETIERE AT	22/11/2023	COROTTI GERARD (code ; 577)	1 998,00	2 197,80	
	Total Engagem	ents		1 998,00	2 197,80	
Dépense / Investissement / OPNI Opération non individualisée / 21 immobilisations corpordies					Engagé	
Art 21534 Réseaux d'électrification					13 7	714,31
Fon 020 Administration générale de la collectivité						714,31
	Engagement Exercice 2023	Date	Tiers	Montant HT	Montant TTC	
1091(0)	RACCORDEMENT ANCIENNE MAIRIE VILLAGE (sery:Fin) -	14/12/2021	EDF (code: 1224)	12 467,55	13 714,31	
	Total Engagem	ents		12 467,55	13 714,31	
Dépense / Investi	issement / OPM Opération non Individualisée / 21 Immobilisat	ions corporelles		1	Enyagé	
	Ari 215731 Malériel roulant				38.0	863,76
	Fon 847 Equipements de voirie				36 (863,76
	Engagement Exercice 2023	Date	Tiers	Montant HT	Montant TTC	
854(D)	PROPOSITION 146 CAMION POUR SERVICE TECHNIQUE	26/09/2023	ALTACAMA (code: 3610)	30 763,76	58 853,76	
	Total Engagem	ents		30 763,76	36 863,76	
Dépense / Investi	issement / OPNI Opération non individualisée / 21 immobilisal	ions corporelies			Engagá	
	Ari 21841 Matériel de burezu et mobiliar scolsire					861,46
	Fon 212 Écoles primaires					861,46
	Engagement Exercice 2023	Date	Tiers	Montant HT	Montant TTC	
633(D)	MOBILIER ECOLE MATERNELLE (serv:FIN) - Solde parl A	11/07/2023	MANUTAN COLLECTIVITES (CAMIF) (code: 143	717,88	861,46	
	Total Engagem	ien l s		717,88	10.00 (10.	
Dépanse / Invest	lssement / OPNI Opération non Individualisée / 21 Immobilisa	ions corporello			Engagê	<u>,</u> ,
. <u>-</u>	Art 2188 Autres		······································		<u> </u>	322,90
	Fon 020 Administration générale de la collectivité		0.3		7	425,00
	Engagement Exercice 2023	Date	Tiers	Montant HT	Montant TTC]
in agree 2 line		Jato	The state of the s	monte in it.	Manual 10]

Accus MATRIE DE GURIANI - COMMUNE DE FURIANI (M57) - 2023

Réception 9/04/2024

Engagements de dépense non soldés

2/3

Comptabilité - imputations - présentation : operation - chapitre - article - fout/ori

Dépense / Investissement / OPNI Opération non Individuelisée / 21 Immobilisations corporelles / 2188 Autres / 020 Administration générale de la collectivité

	Engagement Exercice 2023	Date	Tiers	Montant HT	Montant TTC
489(D)	TOTEM DU 05 MAI (serv.FIN) - Associé à : report du n°489	22/06/2022	GRAPHIPUB SARI. (ccde ; 2687)	6 750,00	7 425,00
	Total Engageme	ents		6 750,00	7 426,00
Dépense/inves	lissement / CPNI Opération non Individualisée / 21 Immobilisati	ons corporeiles	/ 2188 Autres		Engagé
	Fon 311 Activités artist.,actions et manif.cuil.				1 554
	Engagement Exercice 2023	Date	Tiers	Montant HT	Montant TTC
792(D)	DEV 2304040 SYSTEME INCENDIE MJC (serv:FIN) -	08/09/2023	CORSIGALARM (code: 1256)	f 413,C0	1 554,30
	Total Engagemi	ents		1 413,00	1 554,30
Dépense / Inves	lissement / OPNI Opération non Individualisée / 21 Immobilisati	on s corporelle s	/ 2188 Autres		Engagé
	Fon 316 Théâtres et spactacles vivants				1 818
	Engagement Exercice 2023	Date	Tiers	Montant HT	Montant TTG
1004(D)	DEVIS 2023-17 DU 010323 - PROJECTEUR LED (serv.FIN)	24/04/2023	TECNICA (code : 3651)	1 515,00	1 818,00
	Total Engagem	ents		1 516,00	1 818,00
Dépense / Inves	tissement / OPNI Opération non individualisée / 21 immobilisat	ons carporelles	/ 2188 Autres	·· ···	Engagé
	Fon 847 Equipoments de voirio				525
	Engagement Exercice 2023	Dale	Tiers	Montant HT	Montant TTC
569(D)	BARRIERE DE VILLE (serv:FIN) - Associé à : report du n°66	27/09/2022	CODIVEP (code : 1283)	438,00	525,60
	Total Engagem	ents		438,00	525,60
Dépenso / Invo	siissement / OPNI Opération non individualisée				Engagé
(Ch 23 Immobilisations en cours				246 21
	Art 2318 Autres Immobilisations corporellas				246 21
	Fon 212 Écoles primeires				245 21
	Engagement Exercice 2023	Date	Tiers	Montant HT	Montant TTC
95C(D)	2023/17 - AMENAGEMENT DES COURS DES ECOLES U R	24/10/2023	AREA EQUIPEMENT (codo : 3868)	164 153,02	180 568,32
951(D)	2023/17 - AMENAGEMENT DES COURS DES ECOLES U R	24/10/2023	FOURNY JARDINS PISCINES (code: 476)	49 684,00	54 630,40
	2023/17 BIS - MO AMENAGEMENT ET VEGETALISATION D	24/10/2023	ROCHEFORT JEAN LOUIS (code: 1029)	9 179,40	11 015,28
952(D)					

Dépense / Investissement	Engagê
Op 13 Révision Documents Urbanisme	10 560,00
Ch 20 Immobilisations incorporelles	10 660,00
Art 202 Frais réalisation documents urbanismo	10 560,00
Fon 020 Administration générale de la collectivité	10 560,00

tve jalejukáleny	Engagement Exercice 2023	Date	Tiers	Montant HT	Montant TTC
915(D)	DEVIS DE0053 - REVISION PLU (serv:FiN) - Solde part Ass	17/10/2023	URBA CORSE (code : 3963)	8 600,00	10 560,00
	Total Engageme	ents		B 800,00	10 560,00

02B-212001200-20240419-DCM2024-14-BF Accuse Certifie Descurone NT - COMMUNE DE FURIANI (M57) - 2023

Réception par le préfet : 19/04/2024

19/01/2024 Engagements de dépense non soldés 3/3

Comptabilité - imputations - présentation : operation - chapitro - article - fonction

Dépense / Investissement / 13 Révision Documents Urbanisme / 20 Immobilisations Incorporelles / 202 Frais réalisation documents urbanisme / 020 Administration générale de la collectivité

	Engagement Exercice 2023	Date	Tiers	Montant HT	Montant TTC
	Engagement Exercice 2023	Date	Tlers	Montant HT	Montant TTC
915(D)	DEVIS DE0053 - REVISION PLU (serv:FIN) - Solde part Ass	17/10/2023	URBA CORSE (code : 3863)	8 800,00	10 560,00
	Total Engageme	ents		8 800,00	10 560,00

Dépense / investissement	Engagé
Ορ, - 20 Cimetière	2 424,49
Ch21 knmobilisations corporelles	2 424,49
Art 21318 Equipements du cimelière	2 424,49
Fon 025 Cimellères et pompes funèbres	2 424,49

	Engagement Exercice 2023	Date	Tiers	Montant HT	Montant TTC
344(D)	OSSUAIRE (serv:FIN) - Associé à ; report du n°344	13/04/2022	CORS'ALU (code: 3259)	2 204,08	2 424,49
	Total Engageme	ents.		2 204,08	2 424,49

Dépense / Investissement	Engagé
Qρ S3 Vories/Trayaux-divers	83 659,40
Ch21 Immobilisations corporelles	83 659,40
Art 2152 Installations de voirie	83 659,40
Fon 845 Volrie communale	83 659,40

	Engagement Exercice 2023	Date	Tiers	Montant HT	Montant TTC
688(D)	2023/04 - TRAVAUX DE VOIRIE DIVERS (serv:FIN) - Solde	31/07/2023	VIA CORSA (code: 116)	76 054,00	83 659,40
	Total Engagem	ents		78 054,00	83 659,40

Dépense / Investissement	Engagé
Op 66 Achet Foncier	9 932,00
Ch21 Immobilisations corporelles	9 932,00
Arl 2111 Terrains nus	9 932,00
Fon 020 Administration générale de la collectivité	9 932,00

	Engagement Exercice 2023	Date	Tiers	Montant HT	Montant TTC
16-REPORT2016(D	(Report n°36) terrain (serv:FIN) - Associé à ; report du n°16-	30/12/2013	COMMUNE DE FURIANI (code : 1396)	9 932,00	9 932,00
	Total Engageme	ents		9 932,00	9 932,00

Dépense / Investissament	Engagé
Cop., 99 Vidéo Protection	1 200,00
Ch 21 Immobilisations corporelles	1 200,00
Art 2158 Autres installations, matériel et outitage techni	1 200,00
Fon 10 Services communs	1 200,00

	Engagement Exercice 2023	Date	Tjers	Montant HT	Montant TTC
367(D)	VIDEO PROTECTION LOTISSEMENT (serv:FIN) - Solde par	20/04/2025	PEA LAGENIERIE (code: 1743)	1 000,00	1 200,00
	Total Engageme	en st		1 000,00	1 200,00

Pour la responsable du Service LE MAIRE 378 049,69 algia éral des engag 419 950,12

Michel SIMONPIETRI

Accusé certifié exécutoire

Réception par PARIS DE L'ANTENI - COMMUNE DE FURIANI (M57) CA 2023 (

OL_SIMU

	6 5) PIGE - 1 54 0 47 57	JEAN COMMONE DE LOUGHAI (1937) EN 2023 C	-	
-	19/01/2024	RESTES A REALISER		 1/1

Code	Libelié	Bud, Cum,	Réa.	RAR
INVESTERED MENT		e e escapada (et)	0.00 (1.00 (en en gradina
RECETTES		187.761,40	53323,02	134 438 38
OP OPNI	Opération non individualisée	187 761,40	53 323,02	134 438,38
ch. 13	Subventions d'investissement	187 761,40	53 323,02	134 438,38

LE MAIRE



Réceptio MAIN DE FURIANI (M57) - 2023

-		 	
	19/01/2024	 Engagements de recette non soldés	1/1

	Comptebilité - Imputations	- présentation : op	eredon - chapitre - article - fonction	
	Non	nenclature		Engagé
Cov.lig.		V police and a contract		
investige	men .			and the
O _P ,	- OPNI Opération non individuatisée			134 438,
•	Ch 13 Subventions d'investissement			134 438,
	Art 1321 Etat et établissements nationaux			10 018,
	Fon 212 Écoles primaires			10 018,
	Engagement Exercice 2023	Date	Петв	Montant
9(R)	ARRETE FONDS VERT 2023 VEGETALISATION COURS E	15/05/2023	ETAT (code: 1880)	10 018,00
	Total En	gagements		10,018,00
Recelle / Inve	stissement / OPNI Opération non individualisée / 13 Subventions o	d'Inves(Isseme	nt	Engagé
	Art 1322 Régions			94 493
	Fon, - 212 Écoles primaires			94 493
	Engagement Exercice 2023	Date	Tiers	Montant
7(R)	ARR 202214902 SDU 070722 - Aménagament et rénov Cour	15/05/2023	COLLECTIVITE DE CORSE (code : 2256)	49 877,80
B(R)	ARR 2023-09 AMENAGEMENT COURS ECOLE PRINCIPEL	15/05/2023	COLLECTIVITE DE CORSE (code : 2256)	44 615,90
	Total En	gagements		84 493,70
Recette / Inve	stissement / OPNI Opération non Individualisée / 13 Subventions	d'investisseme	nt	Engegé
	Art 13461 Dotation d'équipement des territoires nuraux			29 926
	Fon. • 212 Écoles primaires			29 926
	Engagement Exercice 2023	Date	Tiers	Montant
27(R)	ARRETE PREF2B/DCTPP/BF1/N°50 - COURS ECOLE (serv	03/11/2023	ETAT (code: 1680)	29 926,68
	Total Er	ngagements		29 926,68
		Total	général	
en e	Total général des enga	127 1 117 117 117 117 117		134 438,38



Réception par le préfet : 19/04/2024







LE FONDS VERT pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires }

Arrêté attributif de subvention Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires Fonds Vert – 2023

LE PRÉFET DE LA HAUTE CORSE

Nº EJ: 2103998211

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

VU la loi nº2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M.Prosic Michel préfet du département de la Haute-Corse ;

VU le décret n° 2018-54 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 relatif aux modalités de publicité et d'affichage du plan de financement des opérations d'investissement bénéficiant de subventions publiques ;

VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2013, relatif aux seuils de visa des actes juridiques à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024

VU le décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la circulaire NOR : TREL2235937C « Déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les Territoires – fonds vert » du 14 décembre 2022 ;

VU la délégation d'autorisation de programme ouverte sur le programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (« fonds vert »);

VU la demande de subvention déposée par la commune de Furiani (SIRET : 21200120000014) sur la plateforme « Démarches simplifiées » en date du 24 févrior 2023 sous la référence n°11601627 pour son projet Végétalisation des cours des écoles de Furiani ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Corse ;

ARRÊTE

Article premier: Bénéficiaire, objet et montant de l'aide financière

Une subvention d'un montant de 10 018 € (dix mille dix-huit euros) est attribuée à la commune de Furiani pour la réalisation, à son initiative et sous sa responsabilité de l'opération suivante : Végétalisation des cours des écoles de Furiani, dont les caractéristiques sont précisées dans le dossier de demande de financement.

- coût prévisionnel de l'opération (assiette éligible subventionnable) : 33 392,50 € HT
- taux de subvention : 30 %
- montant maximal de la subvention : 10 018 €

Article 2: Imputation budgétaire

- -- Programme : 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (« fonds vert »)
- Domaine fonctionnel: 0380-02-06
- Activité: .038002060101
- axe analytique ministériel 1 :
- axe analytique ministériel 2 : 11601627
- localisation interministérielle : Commune de localisation du projet : N942B120

Article 3 : Délais d'exécution de l'opération

Le projet subventionné doit avoir reçu un commencement d'exécution au plus tard dans un délai de un an à compter de la date de la présente décision, éventuellement prorogé d'un an maximum sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration du délai de un an.

L'opération doit être achevée avant fin décembre 2026. Les dépenses devront être payées et soldées avant le 31 décembre 2026. En l'absence de déclaration d'achèvement du projet à l'issue de ce délai de réalisation, celui-ci est considéré comme terminé. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai.

Article 4: Versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération et de sa conformité au projet :

- une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention (soit 3 005,4€) peut être versée sur production de la déclaration de commencement d'exécution de l'opération cette déclaration de commencement devra être associée à une attestation d'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024

- des acomptes intermédiaires n'excédant pas 80 % du montant de la subvention peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées certifié exact par le bénéficiaire et visé par le comptable public, accompagné des factures acquittées et du justificatif de l'affichage du plan de financement tel que prévu à l'article 7 du présent arrêté.
- -le solde de la subvention est versé sur production des pièces justificatives mentionnées cl-dessus accompagnées du plan de financement définitif de l'opération, d'un certificat attestant de l'achèvement de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques par rapport au projet subventionné, du compte rendu de sa mise en œuvre certifiés par son agent comptable et des justificatifs relatifs à la publicité, tels que prévus à l'article 7 du présent arrêté.

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention mentionné à l'article 1 du présent arrêté, au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant de la dépense subventionnable.

Les paiements seront effectués sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire auprès du trésor public.

La direction départementale des territoires de la Haute-Corse est le service gestionnaire et correspondant du bénéficiaire. Les demandes de versement d'acomptes et de solde sont à adresser à : DDT de la Haute-Corse Service appui au territoire 8, boulevard Benoîte Danesi CS 60 008 20411 Bastia

Article 5 : Suivi

Le porteur de projet s'engage à informer régulièrement les services de l'État de l'avancement du projet.

Le bénéficiaire veille à ce que son plan de financement permette la réalisation effective du projet objet de la présente convention, dans les conditions que prévoit celle-ci, tant pour le calendrier de réalisation que pour le niveau de qualité.

Le bénéficiaire signale tout retard ou dégradation significatifs constatés dans le déroulement du projet notamment en cas de diminution des ambitions en matière d'exemplarité écologie. Il précise le nouveau terme envisagé de réalisation du projet.

Dans le cas où le projet ne pourrait être mis en œuvre ou mené à terme dans les conditions prévues, le bénéficiaire en avise la Préfecture dans les meilleurs délais.

Tout manquement à ces obligations, expose le bénéficiaire à la résiliation du présent arrêté.

L'État devra être informé de la tenue des comités de suivi (techniques et de pilotage) relatifs au projet, et pourra y participer.

Article 6: Reversement

Il sera procédé au reversement partiel ou total des sommes versées dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'investissement subventionné ou de l'objet de la subvention sans accord préalable avant l'expiration du délai fixé dans l'arrêté attributif de la subvention ;
- incapacité pour le bénéficiaire d'exécuter ou de faire exécuter tout ou partie des opérations objet du présent arrêté, conduisant à leur suspension ou leur arrêt définitif ;
- affectation des subventions financières de l'État à des fins autres que celles prévues par le présent arrêté;
- dépassement du délai prévu par l'article 3 du présent arrêté;
- dépassement du plafond d'aides publiques de 80 %;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024

- non-respect par le bénéficiaire de ses obligations d'information de l'État;

Article 7: Publicité

Le bénéficiaire doit mentionner la participation financière de l'État au titre du « Fonds vert » France nation verte » à cette opération. Il devra en faire état, de manière suffisamment lisible, sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Les logos du Fonds vert et de « France nation verte » doivent être affichés sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier).

Le porteur de projet s'engage par allleurs à associer les services de l'État à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet,

Plus particulièrement, le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité du plan de financement de l'opération selon les modalités et délais fixés par le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 à savoir :

- dans un délai de 15 jours à compter du commencement d'exécution de l'opération, le bénéficiaire publie le plan de financement mentionnant le coût total de l'opération et le montant des subventions publiques apportées. Cette publication s'effectue par voie d'affichage au siège de la collectivité et par mise en ligne sur son site internet, s'il existe;
- pendant la réalisation de l'opération, le bénéficiaire affiche le plan de financement en un lieu visible du public en faisant apparaître le logotype de la personne publique ayant subventionné le projet ainsi que son nom et le montant de la subvention. Une photo du panneau d'affichage sera transmise aux services préfectoraux avec la demande de versement du 1° acompte;
- à l'issue de la réalisation de l'opération, si le coût de l'opération est supérieur à 10 000 €, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, le bénéficiaire appose une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible au public, sur lequel apparaît le logotype de la personne publique ayant subventionné le projet. Une photo de près et de loin de ce panneau permanent sera transmise aux services préfectoraux avec la demande de paiement du solde de la subvention.

Article 8 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Haute-Corse, 8 boulevard Benoîte Danesi, 20200 Bastia
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires 246 Boulevard Saint-Germain, 75 007 Paris
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, Villa Montepiano, 20407 Bastia Cedex

Article 9: Exécution

Le préfet de la Haute-Corse, et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée au bénéficiaire.

Bastia, le N3 MAI 2023

LE PREFET.

Motel Prost

4/6

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024

ANNEXE 1 – DESCRIPTION DU PROJET

- Intitulé : Végétalisation des cours des écoles de Furiani
- Nature du projet : Cette végétalisation prévoit la plantation de 15 arbres aux écoles préélémentaire et élémentaire U PRINCIPELLU et 20 arbres aux écoles préélémentaire et élémentaire U RUSTINCU.
- Enjeux / contexte: Les cours d'écoles sont aujourd'hui très minérales au cœur du centre de Furiani.
- Ambition écologique du projet : Diminuer l'effet d'îlot de chaleur et favoriser l'infiltration des eaux pluviales.
- Calendrier de réalisation : début de l'opération en juin 2023 et réalisation de l'ensemble des travaux au cours du second semestre 2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024

ANNEXE 2 : BUDGET PRÉVISIONNEL

- Détail du coût total du projet : 33 392,50 € (HT)
- Détail des sources de financement: 50 % Collectivité de Corse, 30 % État et 20 % autofinancement
- Taux de subvention versée au titre de la présente convention: 30 %
- Taux d'auto financement : 20 %

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024

COLLECTIVITE DE CORSE

· Conseil exécutif

CULLETTIVITÀ DI CORSICA Cunsigliu esecutivu

Arrêté 2022 14902 SDU

Chapitre

: 905

Fonction

54

Compte

: 2324

Programme: 31420

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse en date du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires - Regulamentu d'aiuti a e cumune, intercumunalita e territorii - territorii, pieve e paesi vivi,

VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'arrêté CE du Conseil exécutif de Corse n° 22/437CE du 05 juillet 2022 décidant de l'individualisation du fonds susvisé,

CONSIDERANT la demande déposée auprès de la Collectivité de Corse par la commune de Furiani, reçue le 8 juin 2022,

ARRETE

ARTICLE 1: Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits aux programme, chapitre, fonction et compte susvisés du budget de la Collectivité de Corse, une subvention d'un montant de soixante et onze mille deux cent cinquante-quatre euros (71 254 €) est attribuée à la commune de Furiani pour le financement du projet : rénovation et aménagement des cours d'écoles, dont la dépense subventionnable prévisionnelle s'élève à 142 508€ HT.

ARTICLE 2: Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits aux programme, chapitre, fonction et compte susvisés, selon les modalités suivantes :

- Une avance de 30 % sur présentation de justificatifs matérialisant le début d'exécution de l'opération,
- Lorsque les dépenses auront dépassé 30% dans la limite de 90% du coût de l'opération, des acomptes pourront être versés au prorata du montant des mandatements émis par la commune sur présentation des pièces justificatives de dépenses suivantes : factures ou état d'acomptes visés par le comptable et par vos soins accompagnés d'un état récapitulatif des dépenses visé en original par le maître d'ouvrage et le comptable précisant, les montants des mandatements, les références de bordereaux et de mandats et la date de paiement,
- Le solde de 10% sera versé sur production d'un état récapitulatif des dépenses récapitulant l'ensemble des mandats émis, visé en original par le comptable et le maître d'ouvrage, ainsi qu'un PV définitif de réception des travaux ou une attestation de fin de travaux visée par le maître d'ouvrage (si opération non réalisée sur marché),

Les reliquats de subventions éventuellement constatés au solde de l'opération, ne sont ni exigibles, ni transférables.

Réception par le préfet : 19/04/2024

ARTICLE 3: La présente décision sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de 24 mois, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement.

Les délais de production des pièces justificatives de dépenses entre deux versements d'acompte ne pourront excéder 18 mois.

Avant expiration des délais précités, une mise en demeure sera adressée aux maîtres d'ouvrage. En cas de non transmission des pièces justifiant soit du début d'exécution de l'opération, soit de l'avancement de cette dernière, l'arrêté de subvention et l'inscription budgétaire correspondante feront l'objet d'une annulation.

Toutefois le bénéficiaire, par lettre motivée, présentée avant l'expiration du délai de 2 ans, est en mesure de justifier que le retard est indépendant de sa volonté et était imprévisible au moment de l'attribution de celle-ci, une prorogation du délai pourra être délivrée pour une période qui ne pourra excéder un an.

Toute opération dont la réalisation n'est pas terminée dans les 4 ans suivant la date de l'arrêté attributif de subvention entraînera de fait l'annulation du solde restant dû.

ARTICLE 4: Les pièces justificatives de versement devront être transmises dans les délais précités, faute de quoi le versement de l'acompte payé initialement sera réclamé. Dans l'hypothèse où le coût définitif des travaux serait inférieur au devis initial, le montant de la subvention sera revu à la baisse au prorata des dépenses effectivement réalisées. Dans l'hypothèse d'un dépassement du devis initial, les versements cesseront, lorsque, compte tenu de l'acompte déjà versé, le montant de la subvention attribué sera atteint.

Si une opération est complètement ou en partie abandonnée, le montant de la subvention définitive sera calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et donnera lieu le cas échéant au reversement du trop perçu par la collectivité bénéficiaire.

Dans le cas où une opération ne serait pas réalisée dans des conditions conformes au projet subventionné ou en cas de non-respect des obligations prévues par le maître d'ouvrage, la Collectivité de Corse pourra demander le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

ARTICLE 5: Le versement de la participation financière de la Collectivité de Corse est conditionné à un contrôle préalable. Le contrôle pourra s'effectuer pour les demandes de versement, lorsque les factures auront dépassé 30 % du coût du projet.

ARTICLE 6: Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse dans tout document ou opération de communication relatif à la réalisation de l'opération subventionnée.

<u>ARTICLE 7</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AIACCIU, le

07 JUL 2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

U Presidente,

Pé o Prosidente di u Consiglia es quotivo di Crisica è per delegazione Pour le Président du Conseil e securit de Ofres et par delegation

U direttore generale di Laarvizil I. Le directeur général des services Ghislain GOMART Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20240419-DCM2024-14-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024

COLLECTIVITE DE CORSE Conseil exécutif

CULLETTIVITÀ DI CORSICA Cunsigliu esecutivu

ARRETE, ARRESTATU 11" 2023-09-00248

Chapitre:

905

Fonction:
Compte:

54

Programme:

2324 31420

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération n°19/438 AC de l'Assemblée de Corse en date du 29 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires Regulamentu d'aiuti a e cumune, intercumunalita e territorii territorii, pieve e paesi vivi,
- VU la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU le budget de l'exercice en cours,
- VU l'arrêté CE du Conseil exécutif de Corse n° 23/214CE du 11 avril 2023 décidant de l'individualisation du fonds susvisé,

CONSIDERANT la demande déposée auprès de la Collectivité de Corse par la commune de Furiani, reçue le 24 novembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1: Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits aux programme, chapitre, fonction et compte susvisés du budget de la Collectivité de Corse, une subvention d'un montant de soixante-trois mille sept cent trente-sept euros (63 737 €) est attribuée à la commune de Furiani pour le financement du projet : aménagement des cours de l'école U Principellu et végétalisation des cours des écoles U Rustincu et U Principellu, dont la dépense subventionnable prévisionnelle s'élève à 127 474 € HT.

ARTICLE 2: Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits aux programme, chapitre, fonction et compte susvisés, selon les modalités suivantes :

- Une avance de 30 % sur présentation de justificatifs matérialisant le début d'exécution de l'opération,
- Lorsque les dépenses auront dépassé 30% dans la limite de 90% du coût de l'opération, des acomptes pourront être versés au prorata du montant des mandatements émis par la commune sur présentation des pièces justificatives de dépenses suivantes : factures ou état d'acomptes visés par vos soins accompagnés d'un état récapitulatif des dépenses visé en original par le maître d'ouvrage et le comptable précisant, les montants des mandatements, les références de bordereaux et de mandats et la date de paiement,
- Le solde de 10% sera versé sur production d'un état récapitulatif des dépenses récapitulant l'ensemble des mandats émis, visé en original par le comptable et le maître d'ouvrage, ainsi qu'un PV définitif de réception des travaux ou une attestation de fin de travaux visée par le maître d'ouvrage (si opération non réalisée sur marché),

Les reliquats de subventions éventuellement constatés au solde de l'opération, ne sont ni exigibles, ni transférables.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20240419-DCM2024-14-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024

ARTICLE 3: La présente décision sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de 24 mois, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement.

Les délais de production des pièces justificatives de dépenses entre deux versements d'acompte ne pourront excéder 18 mois.

Avant expiration des délais précités, une mise en demeure sera adressée aux maîtres d'ouvrage. En cas de non transmission des pièces justifiant soit du début d'exécution de l'opération, soit de l'avancement de cette dernière, l'arrêté de subvention et l'inscription budgétaire correspondante feront l'objet d'une annulation.

Toutefois le bénéficiaire, par lettre motivée, présentée avant l'expiration du délai de 2 ans, est en mesure de justifier que le retard est indépendant de sa volonté et était imprévisible au moment de l'attribution de celle-ci, une prorogation du délai pourra être délivrée pour une période qui ne pourra excéder un an.

Toute opération dont la réalisation n'est pas terminée dans les 4 ans suivant la date de l'aurêté attributif de subvention entraînera de fait l'annulation du solde restant dû.

ARTICLE 4: Les pièces justificatives de versement devront être transmises dans les délais précités, faute de quoi le versement de l'acompte payé initialement sera réclamé. Dans l'hypothèse où le coût définitif des trayaux serait inférieur au devis initial, le montant de la subvention sera revu à la baisse au prorata des dépenses effectivement réalisées. Dans l'hypothèse d'un dépassement du devis initial, les versements cesseront, lorsque, compte tenu de l'acompte déjà versé, le montant de la subvention attribué sera atteint,

Si une opération est complètement ou en partie abandonnée, le montant de la subvention définitive sera calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et donnera lieu le cas échéant au reversement du trop perçu par la collectivité bénéficiaire.

Dans le cas où une opération ne serait pas réalisée dans des conditions conformes au projet subventionné ou en cas de non-respect des obligations prévues par le maître d'ouvrage, la Collectivité de Corse pourra demander le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

ARTICLE 5: Le versement de la participation financière de la Collectivité de Corse est conditionné à un contrôle préalable. Le contrôle pourra s'effectuer pour les demandes de versement, lorsque les factures auront dépassé 30 % du coût du projet.

ARTICLE 6: Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse dans tout document ou opération de communication relatif à la réalisation de l'opération subventionnée,

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Payeur de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aiacciu, le 11 mai 2023

Réception par le préfet : 19/04/2024

PRÉFET
DE LA HAUTECORSE
Liberté
Ligalité

Direction des collectivités territoriales et des politiques publiques

Arrêté PREF2B/DCTPP/BFL/N° 50

portant attribution de subvention à la commune de Furlani au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023

Le préfet de la Haute-Corse

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 1111-10 à 11, L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35.

Vu la loi organique 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements.

Vu le décret 2022-1698 du 28 décembre modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Michel PROSIC Préfet de la Haute-Corse.

Vu le décret du 27 janvier 2021 nommant Monsieur Yves DAREAU Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse

Vu le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L. 1111-11 du code général des collectivités territoriales.

ADRESSE POSTALE : Rond-point Maréchai Leclerc de Hautecloque 20401 DASTIA CEDEX 9 Téléphone : 04 95 34 50 00 - Télécopie : 04 95 31 64 81 - Courriel : prefecture@haute-corse.gouwir Site internet de l'État : www.haute-corse.gouwir Accuell du public du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13i30 à 15h30

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et de l'outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'instruction NOR N° IOMB2236543J du 28 février 2023 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2023.

Vu la mise à disposition d'autorisation d'engagement n°2000009494 du 17 février 2023 attribuée au département de la Haute-Corse au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2023.

Vu l'arrêté n° 2B-2022-08-24-00001 du 24 août 2022, portant délégation de signature à Monsieur Yves DAREAU, Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse.

Vu l'arrêté n° 2B-2022-08-24-00002 du 24 août 2022, portant délégation de signature à Monsieur Yves DAREAU, Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.

Vu la demande de subvention présentée par le bénéficialre

Vu l'engagement juridique Chorus n° 2104028069.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1er:

Une subvention d'investissement est allouée à la commune de Fuitani (n° SIRET : 21200120000014)

Rénovation et aménagement des cours des écoles préélémentaires et élémentaires U Rustincu

Article 2 : Consistance et caractéristiques de l'opération

- Montant prévisionnel de la dépense subventionnable hors-taxe : 142 508 €

- Taux de la subvention :

- Montant prévisionnel de la subvention: 42 752,40 €

- Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération: 2023 / 2024

Article 3:

Cette subvention sera imputée sur les crédits du programme 119 « concours financiers aux communes et groupements de communes » du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales - action 1 « soutien aux projets des communes et groupements de communes » - sous-action 6 « dotation d'équipement des territoires ruraux ». BOP 119 / centre financier 0119-C001-DP2B / centre de coût PRFSPCL02B / domaine fonctionnel 0119-01-06 / activité 0119010101A6. Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de Corse.

Réception par le préfet : 19/04/2024

Article 4 : Commencement de l'opération

Le bénéficiaire dispose <u>d'un délai de deux ans</u> pour en commencer l'exécution, à compter de la notification du présent arrêté. Si à l'expiration de ce délai, il n'a pas déclaré le commencement de l'opération ou fait, à titre exceptionnel, une demande de prorogation, la décision attributive de subvention sera caduque.

Article 5 : Achèvement de l'opération

Le bénéficiaire de la subvention dispose <u>d'un délai de 4 ans</u> à compter de la date de déclaration de commencement du projet pour en achever l'exécution. Si à l'expiration de ce délai, le bénéficiaire n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération ou fait une demande motivée de prorogation l'opération sera considérée comme terminée. Aucune demande de palement ne pourra intervenir après expiration du délai d'achèvement.

Article 6: Versement de la subvention

La subvention est versée, solt globalement, solt par acompte, au fur et à mesure de l'avancement de l'opération :

- la somme des acomptes versés ne pourra toutefois, être supérieure à 80 % du montant prévisionnel de la subvention. Chaque versement sera calculé en appliquant le taux de la subvention aux dépenses éligibles effectivement supportées.
- le versement du solde est subordonné au contrôle éventuel de la réalisation effective de l'opération et de sa conformité avec le projet retenu, par la directrice départementale des territoires.

Le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable. Ce taux ainsi que la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiés sauf dérogation en cas de sujétions imprévisibles liées à la nature du sol ou résultant de calamités.

Le montant de la subvention prévisionne le constitue le montant maximum de l'alde susceptible d'être effectivement versé.

La demande de palement devra être accompagnée :

- 1. d'un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées conformément au projet retenu, certifié exact par le bénéficiaire et visé par le comptable,
- 2. des factures acquittées correspondant aux acquisitions, travaux, et prestations de services effectués,
- 3. lors du versement du solde, de la déclaration d'achèvement de l'opération.

Article 7 : Avance

Une avance de 30 % sera accordée, sur présentation de la déclaration de commencement d'exécution du projet.

Article 8 : Clauses de Reversement

Aucune allénation ou changement d'affectation du bien objet de la subvention, ne pourra intervenir avant un délai de cinq ans suivant la date d'achèvement de l'opération, sauf autorisation expresse du préfet.

Dans cette hypothèse, à défaut d'autorisation préalable, le reversement total de la présente aide financière sera exigé.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024

Donneront lieu également à reversement total ou partiel de la subvention :

- le dépassement du plafond de 80 % (hors dérogation) prévu pour le cumul des aides publiques,
- le dépassement du délai de réalisation, le cas échéant prorogé, prévu à l'article 5 du présent arrêté,
- -le refus de se soumettre aux contrôles de conformité du projet,
- -le non-respect des clauses conventionnelles prévues pour les projets de logements à vocation sociale,

Article 9 : Impératif de transparence

Le plan de financement de cette opération doit faire l'objet d'un affichage de manière visible et pérenne pendant la durée de l'opération et à son issue, et ce conformément à la charte graphique fixée par le Service d'information du Gouvernement. Des mesures de publicité pourront être organisées afin de valoriser les actions soutenues.

Article 10:

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 11:

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, la directrice régionale des finances publiques et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire.

Falt à Bastia, le 0 6 JUIN 2027

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation, Le Secrétaire général de la préfecture

Yves DAREAU

Dans un délai de deux mois à compter de la publication et de la notification du présent arrêté, les recours sulvants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et sulvants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de la Haute-Corse, rond-point Maréchal Leclerc de Hautecloque 20401 BASTIA CEDEX 9.

Dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Bastia Villa Montépiano 20407 Bastia Cedex . Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20240419-DCM2024-14-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024





BUDGET PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRIMITIF 2024

Note de présentation brève et synthétique

Réception **Sa japréten i 196**94/2024

l.	LE	S RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL	3
II.	LΑ	SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
Α.		Les dépenses de fonctionnement	4
В.		Les recettes de fonctionnement	6
III.		LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7
	1.	Les dépenses d'investissement	7
	2.	Les recettes d'investissement	8
IV.		AFFECTATION DE RESULTAT	. 10
V.	Ľ	EQUILIBRE BUDGETAIRE	. 11
VI.		LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	. 12
A		Les recettes de la section de Fonctionnement	. 12
В.		Les dépenses de la section de fonctionnement	. 13
VII.		LA SECTION D'INVESTISSEMENT	. 16
Α		Les dépenses d'investissement	. 17
В		Les recettes d'investissement	. 19
VIII.		Fongibilité des crédits	. 20
IX.		Structure et gestion de la dette	. 21
La	a d	ette garantie	. 21

Réception par le préfet : 19/04/2024

Préambule

En application de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la présente note retrace les informations financières essentielles du budget primitif 2024 afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées en section de fonctionnement et d'investissement, le Maire ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le budget primitif, dans le respect des principes budgétaires, doit être obligatoirement équilibré pour chacune des sections en dépenses et en recettes. En cours d'exercice, des décisions modificatives peuvent être prises par l'assemblée délibérante pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles ou pour supprimer des crédits antérieurement votés. Le budget supplémentaire adopté après le vote du compte administratif (CA) (bilan exercice n-1) et avant la clôture de l'exercice en cours peut également modifier le budget de la Collectivité en reprenant les résultats de l'exercice budgétaire précédent et les reports de crédits. Au sein de notre collectivité les résultats du CA sont repris dans le budget primitif ce qui permet de se passer du budget supplémentaire. Les informations contenues dans le CA doivent être concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion du comptable public.

Il est à noter qu'après une période d'expérimentation, le compte financier unique (CFU) se substituera obligatoirement à compter de l'exercice 2026 aux comptes administratif et de gestion. Le CFU est un document commun à l'ordonnateur (Maire) et au comptable public. Ses objectifs sont de favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'instruction budgétaire M57 permet également à l'exécutif, sur autorisation du conseil municipal et dans les limites qu'il aura fixées, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement hors dépenses de personnel et en section d'investissement. Ces virements de crédits s'opèrent dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Il est à noter que les dépenses de personnel sont comprises dans le calcul du plafond maximum de virement de crédits pouvant être effectués au sein de la section de fonctionnement.

Pour juger de la santé financière d'une collectivité, l'épargne brute est l'un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé. L'épargne brute est une ressource interne permettant à la collectivité d'investir et de couvrir le remboursement des emprunts existants. Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles – dépenses réelles y compris intérêts de la dette), elle s'assimile à la capacité d'autofinancement. Elle est un indicateur de l'aisance financière de la section de fonctionnement. Notre collectivité, contrairement à l'Etat, ne peut pas emprunter pour financer ces dépenses de fonctionnement.

La Commune de Furiani dispose de deux budgets :

- le budget principal
- le budget annexe « Cinéma U Paradisu ».

Pour rappel le budget principal verse une subvention de fonctionnement au budget du CCAS, approuvé voté par le conseil d'administration ainsi qu'au budget de la Caisse de Ecoles, approuvé et voté par le

Présentation globale des comptes de l'exercice 2023

I. LES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif et le compte de gestion présentent le même résultat de clôture de 2 488 766.27 € répartis ainsi :

> Section de Fonctionnement : + 2 164 123.40 €

Section d'Investissement : + 324 642.87 €



CONCORDANCE AVEC LE COMPTE DE GESTION

Nº CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 02B005

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC BORGO

ETABLISSEMENT : FURIANI ETAT : II-2

Résultats d'exécution du budget principal et des budget s des services non

personnalisés

21400	-	FURIANI

Exercice 2023

21400 - FURIANI					Andrew And
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART APPECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFIRT OU INTEGRATION DE RESU TATS PAR OPERATION D'ORL LE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					324 642,87
Investissement	356 857,41		-32 214,54		
Fonctionnement	2 120 962,95		43 160,45		2 164 123,40
TOTAL I	2 477 820,36		10 945,91		2 498 765,27
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
21401-CDE DE FURIANI			The state of the s		A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH
Investissement	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH				
Fonctionnement	7 974,17		-5 609,65		2 164,52
Sous-Total	7 974,17		-5 809,65		2 164,52
21402-CCAS DE FURIANI Investissement	richia meneranti di anti di 19		THE PROPERTY OF THE PARTY OF TH	STATE OF THE PARTY	STATUTE OF THE PARTY OF THE PAR
Ponctionnement	20 019,49		-13 305,00	A service of the service of the service of	6 714,49
Sous-Total	20 019,49		-13 305,00		6 714,49
TOTAL II	27 993,66	Commence of the state of the st	-19 114,65		8 879,01
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
21403-EAU-ASST FURIANI				The little and the same from the	
Investissement	25 549,38		6 708,55		32 257,93
Fonctionnement	34 599,26		-29 573,49		5 025,77
Sous-Total	60 148,64		-22 864,94		37 283,70
21404-CINEMA U PARADISU- PURIANI					
Investissement			19 119,86		19 119,86
Fonctionnement	24 041,92		50 910,71		74 952,63
Sous-Total	24 041,92		70 030,57		94 072,49
TOTAL III			47 165,63		131 356,19
TOTAL I + II + III			38 996,89		2 629 001,47

Réception de la prélet BECTUAN DE FONCTIONNEMENT

Cette section dégage un excédent à la clôture de l'exercice de 2 164 123.40 €. Il est important de noter que c'est le résultat de la section de Fonctionnement qui détermine la bonne santé financière de la Collectivité et sa capacité d'épargner. Cette épargne doit permettre d'abord de rembourser le capital de la dette contractée et ensuite financer les investissements.

L'épargne brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors chapitre 77) et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est pour 2023 de 0.51 M€ et nous a permis de rembourser notre dette en capital de 0,17 M€ et à dégager pour les investissements de la Commune 0,34 M€.

DEPENSES	Réalisations
Ch. 011 Charges à caractère général	1 885 929,89 €
Ch. 012 Charges de personnel	4 367 203,09 €
Ch. 014 - Attenuation Produits	142 798,31 €
Ch. 65 - Autres Charges de gestion courante	282 308,82 €
Ch. 66 - Charges Financières	25 326,86 €
Ch. 67 - Charges spécifiques	648,00 €
Ch. 68 - Dotations aux provisions	71 407,32 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	6 775 622,29 €

RECETTES	Réalisations
Chapitre 013 - Atténuation de charges	40 545,14 €
Chapitre 70 - Produits des services	887 092,79 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	1 742 009,88 €
Chapitre 731 - Fiscalité locale	3 386 312,42 €
Chapitre 74 - Dotations et Participations	793 705,05 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	436 232,89 €
Chapitre 77 - Produits spécifiques	2 000,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES	7 287 898,17 €

	Chapitre 042 - Dépenses d'ordre (amortissements et cession)	514 926,97 €
--	---	--------------

Chapitre 042 - Recettes d'ordre (amortissements -	45 811,54 €
subvention)	45 611,54 €

TOTAL DES DEPENSES	7 290 549,26 €
--------------------	----------------

TOTAL DES RECETTES	7 333 709,71 €
--------------------	----------------

A. Les dépenses de fonctionnement

LES DEPENSES REELLES - 6 775 622.29 €

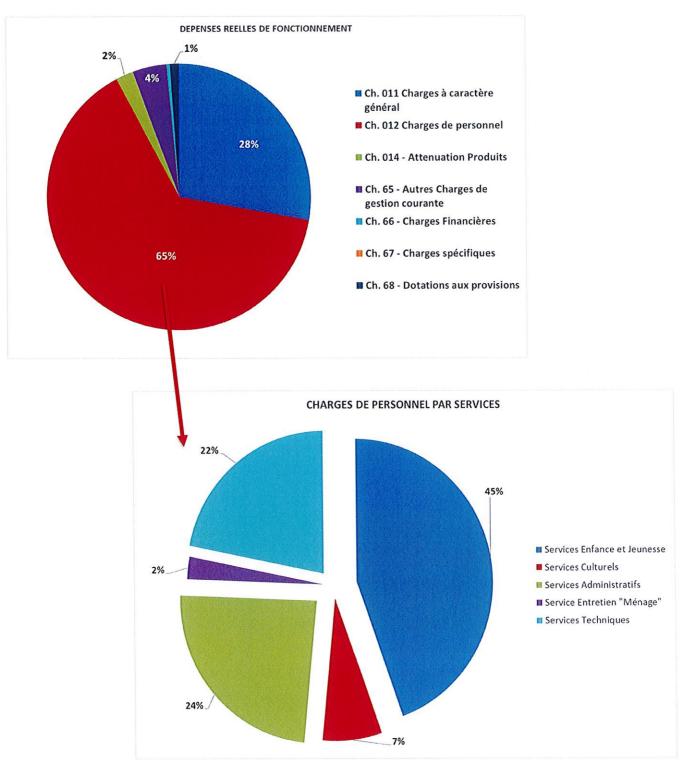
- Des charges courantes : électricité, carburant, eau, frais de fonctionnement des différents services (Multi Accueil, restaurant scolaire, garderies périscolaires, entretien des écoles...), entretien des bâtiments, fêtes et cérémonies...
- Des dépenses de personnel,
- Atténuation de produits (amende Loi SRU et cette année du remboursement du filet de sécurité inflation)
- D'autres charges de gestion courante : subventions allouées aux associations, indemnités des élus, subvention à ENGIE
- De frais financiers liés à la dette,
- De charges spécifiques (recettes annulées sur exercices antérieurs)
- Des provisions pour risques dont le risque « Compte Epargne Temps » avec une annuité réévaluée à 58 330 €

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période de 2019 à 2023:

	2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DRF	5 382 668,00 €	5 170 014,35 €	5 998 167,28 €	6 167 327,94 €	6 775 622,29 €
variation globale en % -N/N-1		-3,95%	16,02%	2,82%	9,86%

Une variation à la hausse de 9.86 % par rapport à 2022 due en partie aux mesures

Réception gouvernementates liées aux revalorisations successives des salaires ainsi qu'à l'inflation.



Aux dépenses réelles viennent s'ajouter les dépenses d'ordre qui sont des opérations de transfert vers la section d'investissement.

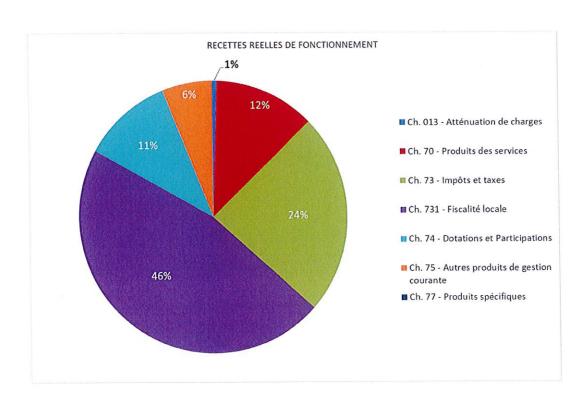
LES RECETTES REELLES - 7 287 898.17 €

Elles composent essentiellement:

- Le produit de la fiscalité directe locale : 3, 39 M€ (chapitre 731)
- Les produits « Impôts et Taxes » (chapitre 73) pour 1,7 M€ dans lesquels on retrouve les recettes liées à l'intercommunalité à savoir l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versés par la Communauté d'agglomération de Bastia (1,67M€), le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (0.07 M€)
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) (chapitre 74): 0,17 M€
- La participation de la Caisse d'Allocations familiales à hauteur de 0.47 M€ pour l'ensemble des services « ENFANCE JEUNESSE » (chapitre 74)
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) s'élèvent à 0,89
 M€
- Les autres produits de gestion courantes (chapitre 75) de 0,44 M€ qui regroupent la perception des loyers, de la subvention de l'Etat dans le cadre de l'affaire ENGIE, les remboursements des assurances

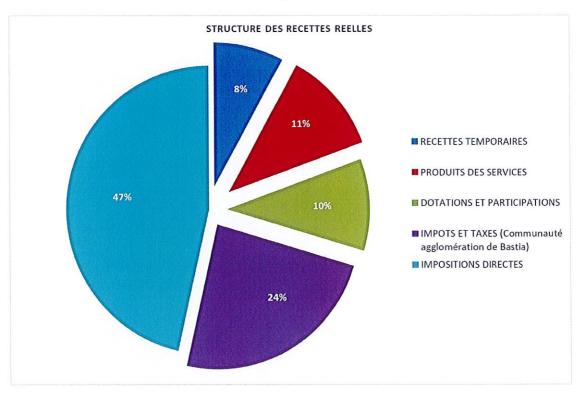
Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des recettes réelles de fonctionnement sur la période de 2019 à 2023 :

ľ.	2019	2020	2021	2022	2023
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT RRF	5 944 124,43 €	5 895 847,54 €	6 370 026,25 €	6 758 935,86 €	7 287 898,17 €
variation globale en % N-1/N		-0,81%	8,04%	6,11%	7,83%



Réception des trimportante noter que près de 7.93 % des recettes réelles perçues en 2023 ne sont pas vouées à être pérennes et peuvent fluctuer en fonction des évènements (c'est le cas notamment des produits issus de la vente des concessions et des remboursements des assurances qui se sont quand même élevés cette année à 0,24 M€ dont 0.19 M€ rien que pour les remboursement couvrant les risques statutaires (congés maladie du personnel).

Il est donc impératif pour la Commune de trouver des recettes pérennes si elle souhaite maintenir son haut niveau de service et développer son territoire.



III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales de la section d'investissement s'élèvent à 1,8 M€ et se répartissent de la manière suivante :

- 1,75 M€ de dépenses réelles d'investissement,
- 0,05 M€ de dépenses d'ordre budgétaire.

LES DEPENSES REELLES

Les dépenses réelles d'investissement composées de :

- 171 727,19 € de remboursement du capital des emprunts,
- 1583 270,45 € de dépenses d'équipement

Réception par le parties de la manière suivante :

		EXECUTION			
DEPENSES	BP 2023 + RAR 2022 + DM	Réalisations (mandats émis)	Restes à réaliser report sur 2024		
OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	910 504,23 €	339 728,26 €	311 174,23 €		
URBANISME- OP 13	42 000,00 €	1 437,18 €	10 560,00 €		
CIMETIERE - OP 20	2 424,49 €	- €	2 424,49 €		
ECLAIRAGE PUBLIC - OP 49	35 000,00 €				
VOIRIE OP 53	500 000,00 €	391 281,00 €	83 659,40 €		
ACHAT FONCIER - OP 66	34 932,00 €		9 932,00 €		
VIDEO PROTECTION - OP 99	67 560,00 €	7 942,37 €	1 200,00 €		
Total des dépenses d'équipement hors Autorisations de Programme (a)	1 1 597 470 77 #	740 388,81 €	418 950,12 €		
AP1/OP104 - CREATION 8 LOGEMENTS	1 172 040,00 €	764 195,85 €			
AP2/OP105 - CŒUR DE VILLE	653 228,00 €	10 171,99 €			
AP3/OP106 - SENTIERS PATRIMONIAUX	40 351,67 €	40 351,67 €			
AP4/OP107 - PARC DECOUVERTE LDT MONICA	155 580,00 €	- €			
AP5/OP108 - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL	250 000,00 €	10 830,66 €			
AP6/OP109 - MODERNISATION DE LA BIBLIOTHEQUE	100 000,00 €	17 331,47 €			
AP7/OP110 - EXTENSION MULTI ACCUEIL I PIULELLI	45 000,00 €	- €			
Total des dépenses d'équipement Autorisations de Programme (b)	7 416 144 6/#	842 881,64 €	- €		
TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT [a+b]= [c]	4 008 620,39 €	1 583 270,45 €	418 950,12 €		
Daniel and a control doe Constal	171 727,19 €	171 727,19 €			
Remboursement de Capital des Emprunts	1 000,00 €	1/1 /2/,19 €	1 000,00 €		
Achats parts sociales compte 266 opfi	1 000,00 €		1 000,00 €		
TOTAL DEPENSES FINANCIERES [d	172 727,19 €	171 727,19 €	1 000,00 €		
TOTAL DES DEPENSES REELLES [c+d]=[e	4 181 347,58 €	1 754 997,64 €	419 950,12 €		

Le montant des restes à réaliser sont inscrits en report sur le budget prévisionnel de 2024.

2. Les recettes d'investissement

Les recettes totales de la section d'investissement s'élèvent à 1,77 M€ et se répartissent de la manière suivante :

- 1,25 M€ de recettes réelles d'investissement,
- 0,52 M€ de recettes d'ordre budgétaire.

Réception par ILES RECETES REELLES

Les recettes réelles sont réparties comme suit :

- 548 213,07 € de subventions d'équipement
- 297 386,48 € de FCTVA
- 408 068,12 € de Taxe d'aménagement

-		EXECL	JTION
RECETTES 1	Vote + RAR 2022 Budget 2023	Réalisations (Titres émis)	Restes à réaliser au 31/12
OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	222 796,47 €	88 358,09 €	134 438,38 €
URBANISME- OP 13	- €	- €	
CIMETIERE - OP 20	87 941,93 €	88 678,64 €	
ECLAIRAGE PUBLIC - OP 49	- €	- €	
VOIRIE OP 53	5 984,00 €	5 984,00 €	
ACHAT FONCIER - OP 66	- €	- €	
VIDEO PROTECTION - OP 99	918,95 €	296,82 €	
CREATION 8 LOGEMENTS -OP 104 (Hors AP RAR 2022	34 870,55 €	34 870,55 €	
Total des recettes d'équipement hors Autorisations de Programme (a)	352 511,90 €	218 188,10 €	134 438,38 €
AP1/OP104 - CREATION 8 LOGEMENTS	737 948,00 €	280 329,45 €	
AP2/OP105 - CŒUR DE VILLE	- €	- €	
AP3/OP106 - SENTIERS PATRIMONIAUX	26 666,00 €	- €	
AP4/OP107 - PARC DECOUVERTE LDT MONICA	51 860,00 €	- €	
AP5/OP108 - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL	90 909,00 €	- €	
AP6/OP109 - MODERNISATION DE LA BIBLIOTHEQUE	72 000,00 €	49 695,52 €	
AP7/OP110 - EXTENSION MULTI ACCUEIL I PIULELLI	- €	- €	
Total des recettes d'équipement Autorisations de Programme (b)	979 383,00 €	330 024,97 €	- €
TOTAL RECETTES EQUIPEMENT [a+b]= [c]	1 331 894,90 €	548 213,07 €	134 438,38 €
FCTVA	297 386,48 €	297 386,48 €	
TAXE AMENAGEMENT	300 000,00 €	408 068,12 €	
Excédent de fonctionnement capitalisés 1068			
TOTAL RECETTES FINANCIERES [d]	597 386,48 €	705 454,60 €	- €
TOTAL DES RECETTES REELLES [c+d]=[e]	1 929 281,38 €	1 253 667,67 €	134 438,38 €

Réception De RESULTAT

Il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

Le Compte Administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement de 2 164 123,40 €. Le résultat de clôture de la section d'investissement est de 324 642,87 €. Cet excédent couvre le besoin des restes à réaliser de – 285 511.74 € (Recettes RAR 134 438,38 € - Dépenses RAR 419 950.12 €), il est proposé de reporter au budget 2024 en section de fonctionnement l'excédent de 2 164 123,40 €.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT	
résultat antérieur reporté 2022	2 120 962,95 €
Résultat de l'exercice 2023 de fonctionnement	
sur les mandats et titres émis	
Mandats émis	7 290 549,26 €
Titres de recette émis	7 333 709,71 €
Résultat de l'exercice 2023 (Recettes-Mandats)	43 160,45 €
Excédent de Fonctionnement au 31/12/23(résultat cumulé)	2 164 123,40 €
B/ SECTION D'INVESTISSEMENT	
résultat antérieur reporté 2022	356 857,41 €
Résultat de l'exercice 2023 d'Investissement	
sur les mandats et titres émis	
Mandats émis	1 800 809,18 €
Titres de recette émis	1 768 594,64 €
Résultat de l'exercice 2023 (Recettes-Mandats) -	32 214,54 €
Solde d'Investissement au 31/12/23 résultat de clôture	324 642,87 €
Restes à réaliser Section d'Investissement :	
Dépenses € - Recettes -	285 511,74 €
Besoin de Financement de la Section d'Investissement	- €
C/ DECISION D'AFFECTATION	
Affectation en réserves (c/1068) en Investissement	
Report de Fonctionnement	2 164 123,40 €

Réception par le préfet : 19/04/2024

Le budget primitif a été réalisé sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté le 14 mars 2024. Notre Commune, comme l'ensemble des collectivités territoriales, évolue dans un contexte budgétaire contraint. La situation financière des collectivités n'a eu de cesse de se dégrader sous le double effet de l'augmentation des dépenses boostée par la tendance inflationniste et la contraction de nos recettes. Sur la période de 2019 à 2023, la dotation forfaitaire de l'Etat a baissé de 36 % alors que les mesures gouvernementales successives visant à revaloriser la rémunération des agents ont augmenté les dépenses de personnel.

Pour éviter l'effet de ciseaux (phénomène dans lequel le montant des produits et des charges évolue d'une manière opposée), il est impératif de trouver de nouvelles recettes pérennes.

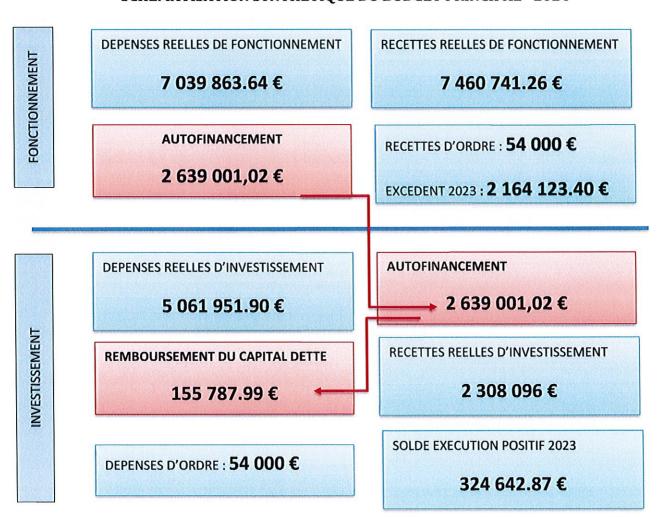
V. L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

Le budget principal s'équilibre de la façon suivante :

- > 9 678 864.66 €, en dépenses et en recettes, pour la section de fonctionnement
- > 5 271 739.89 €, en dépenses et en recettes, pour la section d'investissement

Soit une masse totale de 14 950 604.55 €

SCHEMATISATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRINCIPAL - 2024



Réception VII le préleA SESC/1022 N DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes de la section de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes perçues au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, activités périscolaires, extrascolaires et culturelles, multi accueil, buvette, fourrière...), des recettes du domaine public, des locations de biens, des impôts et taxes, des dotations versées par l'Etat et à diverses participations.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 7 460 741.26 € pour 2024. Elles sont en hausse de 4.7 % par rapport aux prévisions 2023 (Budget primitif + décisions modificatives)

	Prévisions 2023 (BP + DM)	Prévisions 2024	Evolution
013 Attenuation de charges	41 720,00	3 000,00	-92,81%
70 Produits services, domaine, ventes diverses	792 739,41	958 928,00	20,96%
73 Impôts et taxes (sauf le 731)	1 743 238,25	1 742 238,25	-0,06%
731 Fiscalité Locale	3 378 287,00	3 576 001,00	5,85%
74 Dotations et Participations	774 368,85	739 218,60	-4,54%
75 Autres produits de gestion courante	393 564,19	439 055,41	11,56%
77 Produits spécifiques	2 000,00	0,00	-100,00%
78 reprise sur provisions		2 300,00	
TOTAL RECETTES REELLES	7 125 917,70	7 460 741,26	4,70%
Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 218,00	54 000,00	16,84%
TOTAL RECETTES D'ORDRE	46 218,00	54 000,00	16,84%
Excédent reporté n-1	2 120 962,95	2 164 123,40	2,03%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 293 098,65	9 678 864,66	4,15%

PRODUITS DE SERVICES (chapitre 70) :

Ils sont composés des recettes liées à la facturation des services et des activités proposés. Les prévisions se basent sur une évolution de 20.96 % due à l'inscription de nouvelles recettes relatives à la gestion de la fourrière animale (convention de gestion passée avec la communauté d'agglomération de Bastia) et à l'effet de la hausse, sur une année, des tarifs de restauration scolaire votée en juin 2023. Les tarifs municipaux n'augmentent pas cette année.

60 % de ce chapitre concernent les services liés à l'enfance (restauration scolaire, activités extra et périscolaires, multi-accueil I Piulelli).

IMPOTS ET TAXES (chapitre 73):

Ce chapitre regroupe l'attribution de compensation (1.67M€) et la dotation de solidarité communautaire (2 771 €) versée par la Communauté d'agglomération de Bastia (CAB), le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC – 0.07 M€). Ces produits sont stables cette année et représentent 23 % des recettes réelles. Il est cependant important de signaler que l'attribution de compensation peut varier à la baisse suite à l'évaluation des charges transférées à la CAB. Le transfert de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines, obligatoire depuis le 1er janvier 2020, est en cours d'étude. Par ailleurs, au vu des observations définitives formulées par la chambre régionale des comptes (CRC), suite au contrôle de la gestion de la CAB sur les exercices 2015 et suivants, il faut intégrer à l'avenir un risque de révision à la baisse de l'allocation compensatrice de l'ordre de 5 %.

Réception par le préféISQALITE LOCALE (chapitre 731):

La recette principale concerne les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui représente 3,03 M€. Après 15 ans de stabilité des taux, le choix a été fait d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2 points passant de 27.28 % à 29.28 % bien en deçà du taux moyen de la strate pour les communes de même importance qui est de 39.45 (année de référence 2022). Cette augmentation permet de dégager une recette supplémentaire pérenne de 183 181 €. De plus, la majoration de 40 % de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale votée en 2022 génère en 2024 une recette supplémentaire de 31 276 €.

Ce chapitre représente 48 % des recettes réelles.

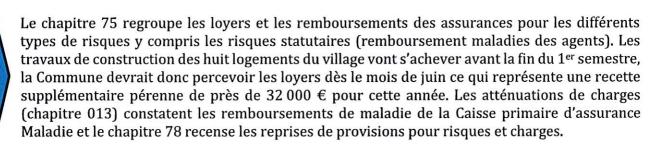
Les taux de la fiscalité sont les suivants : Taxe foncière Bâti : 29.28 %, Taxe foncière non bâti : 61.10 %, Taxe d'habitation : 17.75 %

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74):



Les recettes principales de ce chapitre sont la participation de la Caisse d'allocations familiales pour financer nos services périscolaires, extrascolaires, petite enfance (0.45 M€ soit 61 % du chapitre) et la dotation globale de fonctionnement, qui ne nous a pas été notifiée, et nous avons donc inscrit, par prudence, le montant de 2023 qui s'élevait à 172 484 €.

AUTRES RECETTES (chapitres 013, 75 et 78):



Avec la reprise de d'excédent de l'exercice 2023 de 2 164 123.40 € et une recette d'ordre de 54 000 € (transfert de section), le montant global des recettes de la section de Fonctionnement s'élèvent à 9 678 864.66 €.

B. Les dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses de cette section sont constituées par les charges de personnel, les charges à caractère général (les assurances, l'entretien et la maintenance des biens mobiliers et immobiliers, les achats de matériel et de fournitures, les frais énergétiques...), les charges de gestion courante (les indemnités des élus, les subventions...), le remboursement des intérêts de la dette, la constitution de provisions pour risques , le reversement de fiscalité et des dépenses d'ordre qui représentent le montant de l'autofinancement dégagé pour la section d'investissement.

Réception par le préfet : 19/04/2024

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 7 039 863.64 € pour 2024. Elles sont en baisse de 4.24 % par rapport aux prévisions 2023 (Budget primitif + décisions modificatives)

	Prévisions 2023 (BP + DM)	Prévisions 2024	Evolution
Chap. 011 Charges à caractère général	2 327 473,00	2 005 486,00	-13,83%
Chap. 012 Charges de personnel	4 368 103,00	4 530 257,00	3,71%
Chap. 014 Atténuation de produits	146 545,00	5 500,00	-96,25%
Chap. 65 Autres charges de gestion courante	400 000,00	412 811,00	3,20%
Chap. 66 Charges Financières	25 326,86	22 687,64	-10,42%
67 Charges spécifiques	2 000,00	2 000,00	0,00%
Chap. 68 Dotation provisions risques et dépréciations	82 224,00	61 122,00	-25,66%
TOTAL DEPENSES REELLES	7 351 671,86	7 039 863,64	-4,24%
Ch. 023 virement section investissement	1 399 426,79	2 089 001,02	49,28%
Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	542 000,00	550 000,00	1,48%
Total dépenses d'ordre (autofinancement)	1 941 426,79	2 639 001,02	35,93%
Total Dépenses cumulées	9 293 098,65	9 678 864,66	4,15%

LES CHARGES A CARACTERE GENERAL (Chapitre 011):

Ce chapitre regroupe les dépenses courantes telles que « *Electricité, Carburant, Restauration scolaire, Primes d'assurances, Entretien de voirie......* ». Il enregistre une baisse de 13.83 % par rapport aux prévisions de l'année 2023 (cumul du budget primitif et des décisions modificatives).

LES CHARGES DE PERSONNEL (Chapitre 012):

Nous prévoyons une hausse de ce chapitre de 3.71 % par rapport aux prévisions de l'année dernière. Les frais de personnel représentent 64 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les revalorisations successives des salaires décidées par l'Etat depuis 2022 pour compenser la perte du pouvoir d'achat ont impacté ce chapitre de 187 499 €. A ce coût, viennent s'ajouter cette année l'application de 5 points d'indice majoré chiffrée à 46 200 € ainsi que le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux 95 agents bénéficiaires d'un montant total de 53 168 € soit une augmentation globale depuis 2022 de 286 867 €.

Une mesure applicable au 1^{er} janvier 2024 a été prise pour enrayer le taux d'absentéisme dont le coût s'est élevé en 2023 à 381 758 €. Cette mesure aurait fait varier à la baisse le coût des absences de 42 022 € en 2023.

Au 1^{er} janvier 2024, le personnel se répartit ainsi : 108 agents titulaires dont 4 en disponibilité non rémunérés, 3 agents non titulaires en CDD et 3 apprentis. L'effectif en Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) au 1^{er} janvier 2024 est de 96.02 pour les titulaires et de 2.57 pour les non titulaires soit un total de 98.59.

Réception par le préfet : 19/04/2024

LES ATTENUATIONS DE PRODUITS (Chapitre 014) :

Chaque année, ce chapitre retrace le prélèvement sur nos ressources fiscales au titre de l'article 55 de la loi SRU (logements sociaux). En 2023, le remboursement du filet de sécurité de l'Etat de 76 545 € est venu s'ajouter à ce prélèvement de 66 253.31 €.

Cette année, la subvention d'équipement versée en 2022 à l'office public de l'habitat de 69 000 € a été déduite du prélèvement s'élevant à 68 880.21 € portant le montant de ce dernier à 0 €.

Le budget annexe « Eau du Village » a été clôturé au 31 décembre 2023 pour être transféré à la Communauté d'agglomération de Bastia. Habituellement recensé sur ce budget annexe, le reversement à l'agence de l'eau de la redevance pollution domestique perçue en 2023 est inscrit sur le budget principal.

LES CHARGES DE GESTION COURANTE (Chapitre 65):

Ce chapitre inclut entre autres les indemnités des élus, les subventions aux associations, à la Caisse des écoles, au CCAS, les créances admises en non-valeur ou éteintes (recettes non réglées par des débiteurs) et la participation de la Commune à l'affaire ENGIE (120 840 €).

La subvention versée à la Caisse des Ecoles passe de 48 000 € en 2023 à 55 000 € du fait de l'augmentation du nombre d'élèves et du prix des fournitures scolaires. Celle du CCAS demeure inchangée et se porte cette année encore à 8 000 €.

LES AUTRES DEPENSES REELLES (Chapitres 66, 67, 68):

Le chapitre 66, charges financières retrace le remboursement des intérêts des emprunts et des intérêts courus non échus. En 2024, seuls deux prêts sont en cours (voir IV – Structure et gestion de la dette – pages 11-12)

Le **chapitre 67**, **charges spécifiques**: Ce chapitre retrace uniquement les prévisions de titres des exercices antérieurs à annuler.

Le chapitre 68, dotation aux dépréciations et aux provisions pour risques, retrace :

- La provision pour contentieux.
- La provision pour risques du compte épargne temps. Au vu de la délibération n° 2023-29 du 11 avril 2023, le compte administratif fait ressortir, pour les jours épargnés jusqu'au 31/12/2022, un montant restant à provisionner de 345 289 € à répartir sur 4 exercices. Cette somme est obtenue en application d'un coût moyen horaire de 26,12 €/agent multiplié par le nombre total de jours épargnés.

Au vu de l'article R.2321-2 du CGCT qui permet à la Collectivité de fixer par délibération les principes et les conditions de l'étalement de la provision dans le temps, il est prévu à

Réception page préfet : 19/04/2021 pter du 1er janvier 2024 de faire adopter par le Conseil Municipal le mode de calcul suivant : nombre de jours épargnés x les tarifs prévus par arrêté ministériel.

Pour 2024, ces tarifs sont fixés par l'arrêté du 24/11/2023 publié au JO du 29/11/2023 sous le n° 0276 comme suit :

Tarif catégorie A : 150 € par jour épargné Tarif catégorie B : 100 € par jour épargné Tarif catégorie C : 83 € par jour épargné

Le montant global ainsi révisé, à constituer est de 187 881.62 € répartis ainsi :

- CET AU 31/12/2022 : 158 496.12 € à répartir sur 4 exercices

- CET 2023: 29 385.50 € à répartir sur 4 exercices

Le montant total prévisionnel de la provision de 2024 est 46 970.41 €. Cette somme pourra être réajustée au moment de la constitution de la provision en fonction de la fluctuation des jours épargnés utilisés en cours d'année.

• La provision pour dépréciation des créances douteuses de plus de deux ans à hauteur de 15 % des restes à recouvrer au 31 décembre de l'année N-1.

Le montant total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 9 678 864.66 € avec les dépenses d'ordre de 2 639 001.02 €, part réservée à l'investissement (autofinancement). Cette somme se retrouve donc inscrite en recettes de la section d'investissement

VII. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement correspondent à des dépenses qui ont vocation à rester à l'actif de la collectivité (ex. : construction de logements) et de fait à faire varier la valeur du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de logiciel, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des nouvelles constructions.

Elles comportent également les remboursements en capital des emprunts.

Elles se distinguent des dépenses de fonctionnement qui sont liées aux opérations courantes de la collectivité et qui n'ont pas vocation à rester durablement dans son patrimoine.

On retrouve en recettes d'investissement les cessions mobilières ou immobilières, des emprunts éventuels, les subventions d'équipement de nos partenaires financiers, la taxe d'aménagement et le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) versé par de l'Etat. Il y est aussi constaté la part de l'autofinancement issu de la section de fonctionnement appelée « recettes d'ordre ».

Réception par masse: totaleode budget de la section d'investissement s'élève à 5 271 739.89 €.

	LES DEPENSES					
	Restes à Réaliser 2023	Dépenses nouvelles	TOTAL			
Dépenses d'Equipement	418 950,12 €	4 642 001,78 €	5 060 951,90 €			
Dépenses Financières (Remboursement Capital Emprunts)	- €	155 787,99	155 787,99 €			
Dépenses Financières (Parts sociales)	1 000,00 €	- €	1 000,00 €			
Reprise sur amortissement	- €	54 000,00 €	54 000,00 €			
TOTAUX	419 950,12 €	4 851 789,77 €	5 271 739,89 €			

	LES RECETTES .					
	Restes à Réaliser 2023	Recettes nouvelles	TOTAL			
Recettes d'Equipement	134 438,38 €	1 605 077,46 €	1 739 515,84 €			
Recettes Financières (FCTVA, TAM, produits de cession)	- €	568 580,16 €	568 580,16 €			
Autofinancement (Amortissements, virement)		2 639 001,02 €	2 639 001,02 €			
Solde d'exécution positif reporté 2023		324 642,87 €	324 642,87 €			
TOTAUX	134 438,38 €	5 137 301,51 €	5 271 739,89 €			

A. Les dépenses d'investissement

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT – 5 060 951.90 €

Ces dépenses répondent au projet politique et aux besoins de la Commune en termes d'équipement. Les autorisations de programme mises en place en 2023 se poursuivent jusqu'à l'horizon 2026. D'un montant total de 7 866 296 €, les crédits de paiement ouverts en 2024 s'élèvent à 2 707 156.97 €. En parallèle, d'autres opérations sont prévues d'un montant de 2 353 794.93 €.

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 19/04/2024 Vote + RAR **BUDGET 2024 AUTORISATIONS DE PROGRAMME** 2022 **CREDITS PAIEMENT 2024 Proposition Budget 2023** 686 773,15 € AP1/OP104 - CREATION 8 LOGEMENTS 1 172 040,00 € AP2/OP105 - CŒUR DE VILLE 653 228,00 € 387 500,00 € 40 351,67 € 846 478,33 € AP3/OP106 - SENTIERS PATRIMONIAUX AP4/OP107 - PARC DECOUVERTE LDT MONICA 155 580,00 € 173 264,96 € 250 000,00 € 369 787,00 € AP5/OP108 - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL 100 000,00 € 222 153,53 € AP6/OP109 - MODERNISATION DE LA BIBLIOTHEQUE 21 200,00 € 45 000,00 € AP7/OP110 - EXTENSION MULTI ACCUEIL I PIULELLI **TOTAL DEPENSES** 2 707 156,97 € 2 416 199,67 € **AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

AUTRES OPERATIONS	Vote + RAR 2022 Budget 2023	BUDGET 2024 Proposition	Restes à réaliser 2023
OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	910 504,23 €	893 823,81 €	311 174,23 €
URBANISME- OP 13	42 000,00 €	5 000,00 €	10 560,00 €
CIMETIERE - OP 20	2 424,49 €	29 880,00 €	2 424,49 €
ECLAIRAGE PUBLIC - OP 49	35 000,00 €	224 857,00 €	
VOIRIE OP 53	500 000,00 €	511 134,00 €	83 659,40 €
ACHAT FONCIER - OP 66	34 932,00 €	112 040,00 €	9 932,00 €
VIDEO PROTECTION - OP 99	67 560,00 €	118 110,00 €	1 200,00 €
LOGEMENTS LIEU DIT CASETTA - OP 111	- €	40 000,00 €	
Total des dépenses d'équipement hors Autorisations de Programme (a)	1 597 47N 77 €	1 934 844,81 €	418 950,12 €
TOTAL DEPENSES HORS AUTORISATIONS PRO	GRAMME		2 353 794,93 €

LES AUTRES DEPENSES

Le remboursement de la dette en capital de 155 787.99 € (voir IV – Structure et gestion de la dette – pages 11-12)

Le transfert des subventions amorties (amortissements)

Réception par le ROGRAMME PLURIANNUEL - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - POUR INFORMATION

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		E	REALISATIONS 2023		CP 2024		CP 2025		CP 2026	
N°AP	LIBELLES	MONTANTS AP REVISES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1	CREATION DE HUIT LOGEMENTS				107		ns (40) is a		a salah salah	
	DEPENSES	1 450 969,00 €	764 195,85 €		686 773,15 €				A THE PARTY OF	
	RECETTES (Subventions)	749 129,45 €		280 329,45 €		468 800,00 €				
2	CŒUR DE VILLE					1400 PM				
	OPERATION EQUIPEMENT 105									
	DEPENSES	2 906 000,00 €	10 171,99 €		387 500,00 €		1 686 184,00 €		822 144,01 €	
na amad	RECETTES (Subventions)	200 000,00 €		- €			la Salahari	200 000,00 €		
3	SENTIERS PATRIMONIAUX							S. 50 Jan. 19		
0120	OPERATION EQUIPEMENT 106									
	DEPENSES	886 830,00 €	40 351,67 €		846 478,33 €					
	RECETTES (Subventions)	639 156,24 €		- €		639 156,24 €				
4	PARC DECOUVERTE LDT MONICA				0.00					
	OPERATION EQUIPEMENT 107		NEW TOTAL PROPERTY.							
		1 398 325,00 €	- €		173 264,96 €		750 300.21 €		474 759,83 €	
	RECETTES (Subventions)	502 307.64 €		- €		138 281,00 €		200 000,00 €		164 026,64
5	PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL									
1.70	OPERATION EQUIPEMENT 108	111								
	DEPENSES	473 100,00 €	10 830,66 €		369 787,00 €	100	92 482,34 €			
	RECETTES (Subventions)	157 086,00 €				132 082,00 €		25 004,00 €		
6	MODERNISATION BIBLIOTHEQUE								16-2	
	OPERATION EQUIPEMENT 109									
	DEPENSES	239 485,00 €	17 331,47 €		222 153,53 €					
	RECETTES (Subventions)	165 651,74 €		49 695,52 €		115 956,22 €		in field		
7	EXTENSION MULTI ACCUEIL I PIULELLI				100 (40)			TOTAL STATE		
1189	OPERATION EQUIPEMENT 110									
	DEPENSES	511 587,00 €	- €		21 200,00 €		490 387,00 €			
	RECETTES (Subventions)		· - -	- €						
	TOTAL DEPENSES	7 866 296,00 €	842 881,64 €		2 707 156,97 €		3 019 353,55 €		1 296 903,84 €	ENTRA CONTRACTOR AND CONTRACTOR
	TOTAL RECETTES			330 024,97 €		1 494 275,46 €		425 004,00€		164 026,64
	BESOIN DE FINANCEMENT (Part Commune)			512 856,67 €		1 212 881,51 €	All to the second	2 594 349,55€		1 132 877,20

B. Les recettes d'investissement

Les recettes sont principalement des subventions d'équipement attribuées par nos partenaires financiers qui sont la Collectivité de Corse et l'Etat pour un montant de 1 739 515.84 €, du FCTVA (Fonds de compensation pour la TVA) à hauteur de 148 581.16 €, la Taxe d'aménagement de 310 000 €, les produits de cessions de biens mobiliers de 110 000 €, la reprise du résultat de 2023 de 324 624.87 € et l'autofinancement de 2 639 001.02 €.

Le remboursement de la dette en capital doit être couvert par nos ressources propres qui est notre épargne brute correspondant à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement de 2 639 001.02 €.

Accusé certifié exécuto	re			
Réception par le préfet	19/04/2024 RECETTES	Vote + RAR 2022 Budget 2023	BUDGET 2024 Proposition	Restes à réaliser 2023
	OPNI - OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	222 796,47 €		134 438,38 €
	URBANISME- OP 13	- €	- €	
	CIMETIERE - OP 20	87 941,93 €	- €	
	ECLAIRAGE PUBLIC - OP 49	- €	110 802,00 €	
	VOIRIE OP 53	5 984,00 €	- €	
	ACHAT FONCIER - OP 66	- €		
	VIDEO PROTECTION - OP 99	918,95 €		
	LOGEMENTS LIEU DIT CASETTA - OP 111	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR		
	Total des recettes d'équipement hors AP	317 641,35 €	110 802,00 €	134 438,38 €
	AP1/OP104 - CREATION 8 LOGEMENTS	772 818,55 €	468 800,00 €	
	AP2/OP105 - CŒUR DE VILLE	- €	- €	
	AP3/OP106 - SENTIERS PATRIMONIAUX	26 666,00 €	639 156,24 €	
	AP4/OP107 - PARC DECOUVERTE LDT MONICA	51 860,00 €	138 281,00 €	
	AP5/OP108 - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL	90 909,00 €	132 082,00 €	
	AP6/OP109 - MODERNISATION DE LA BIBLIOTHEQUE	72 000,00 €	115 956,22 €	
	AP7/OP110 - EXTENSION MULTI ACCUEIL I PIULELLI	- €	- €	
	Total des recettes d'équipement DES AP	1 014 253,55 €	1 494 275,46 €	- €
	TOTAL RECETTES EQUIPEMENT (a)	1 331 894,90 €	1 605 077,46 €	134 438,38 €
	FCTVA	297 386,48 €	148 580,16 €	
	TAXE AMENAGEMENT	300 000,00 €	310 000,00 €	
	Produits de Cession		110 000,00 €	
	TOTAL RECETTES FINANCIERES (b)	597 386,48 €	568 580,16 €	- (
	TOTAL DES RECETTES REELLES (a+b)	1 929 281,38 €	2 173 657,62 €	134 438,38
	Opé. d'ordre de transfert entre section + cession	542 000,00 €	550 000,00 €	-
	Virement de la section de fonctionnement	1 399 426,79 €		
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE [c]		CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE PARTY.	
	001 - Solde d'exécution positif reporté N-1	356 857,41 €		

VIII. Fongibilité des crédits

TOTAL RECETTES (avec excédent)

TOUTES RECETTES BUDGET 2024 INCLUS RAR ET EXCEDENT

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

4 227 565,58 €

5 137 301,51 € 134 438,38 €

5 271 739,89 €

Réception Nr le préstruotauxoe4 et gestion de la dette

La dette de la Commune au 1er janvier 2024 est composée de deux prêts à taux fixe pour un capital restant dû de 2 179 991.97 €. Elle est répartie entre deux établissements bancaires :

ORGANISME BANCAIRE	DATE PRÊT	DUREE	DATE FIN	MONTANT INITIAL	TAUX	CAPITAL RESTANT DU
Caisse d'Epargne	25/08/2016	15 ans	25/08/2031	1 000 000,00 €	Fixe - 1,35 %	541 858,82 €
Caisse d'Epargne	16/12/2020	20 ans	16/12/2040	1 900 000,00 €	Fixe - 0,98 %	1 638 133,15 €
TOTAL Capital restant dû au 1er janvier 2024						2 179 991,97 €

Notre capacité de désendettement est de 4 ans alors que la durée résiduelle de la dette est de 16 années.

Ce ratio (encours de la dette/épargne brute) permet de déterminer le nombre d'années que la commune mettre à rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre tous les ans l'intégralité de son épargne. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

	2019	2020	2021	2022	2023
capital restant du au 31/12/	1 007 528,37 €	2 734 277,57 €	2 520 870,38 €	2 351 719,16 €	2 179 991,97 €
capacité de désendettement(en nbre d'année)	2,24	5,63	6,82	3,97	4,25
doit être inférieure à 10 ans					

La dette garantie

La dette garantie fait partie des engagements hors bilan. La Commune garantit quatre prêts locatifs à usage social contractés par le bailleur social ERILIA. Au 1er janvier 2024, le capital restant dû garanti est de 881 246.89 €.